



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 14 septembre 2021

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 09/09/2021

date d'affichage : 09/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D042 - Objet : Tableau des Effectifs de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 25/06/2019 modifiant le tableau des effectifs de la commune.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Ce dernier a été saisi et a rendu un avis en date du 31/08/2021

La modification du tableau des effectifs est justifié en raison :

- d'une part de l'article R412-127 du code des communes, qui stipule qu'une Commune a l'obligation de bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes infantiles,

- d'autre part de la réussite au concours d'ATSEM d'une agente en poste à l'Ecole des Chazelles

Il est donc nécessaire de créer un poste d'ATSEM et de supprimer un poste d'ajoint technique territorial permettant de maintenir l'effectif nécessaire au bon fonctionnement de l'Ecole.

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 01/10/2021

Grade	Nombre	Temps complet	Temps incomplet
Adjoint technique territorial 35 h00	1	1	0
Adjoint technique territorial 33h00	1	0	1
Adjoint technique territorial 33h00	1	0	1
ATSEM 33h00	1	0	1

Voté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___